GEMENG
WÄISWAMPECH

Avis au public

Dans sa séance du 19 mai 2026, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation **l'occasion des travaux de renouvellement de la couche de roulement**, les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement du 20 au 21 juillet 2026, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- CIRCULATION INTERDITE (C,2) dans les deux sens dans la rue « Duarrefstrooss » à Weiswampach le 20 juillet 2026 à l'exception des riverains,

Article 2.- ROUTE BARRÉE (C,2a) dans la rue « Duarrefstrooss » à Weiswampach le 21 juillet 2026,

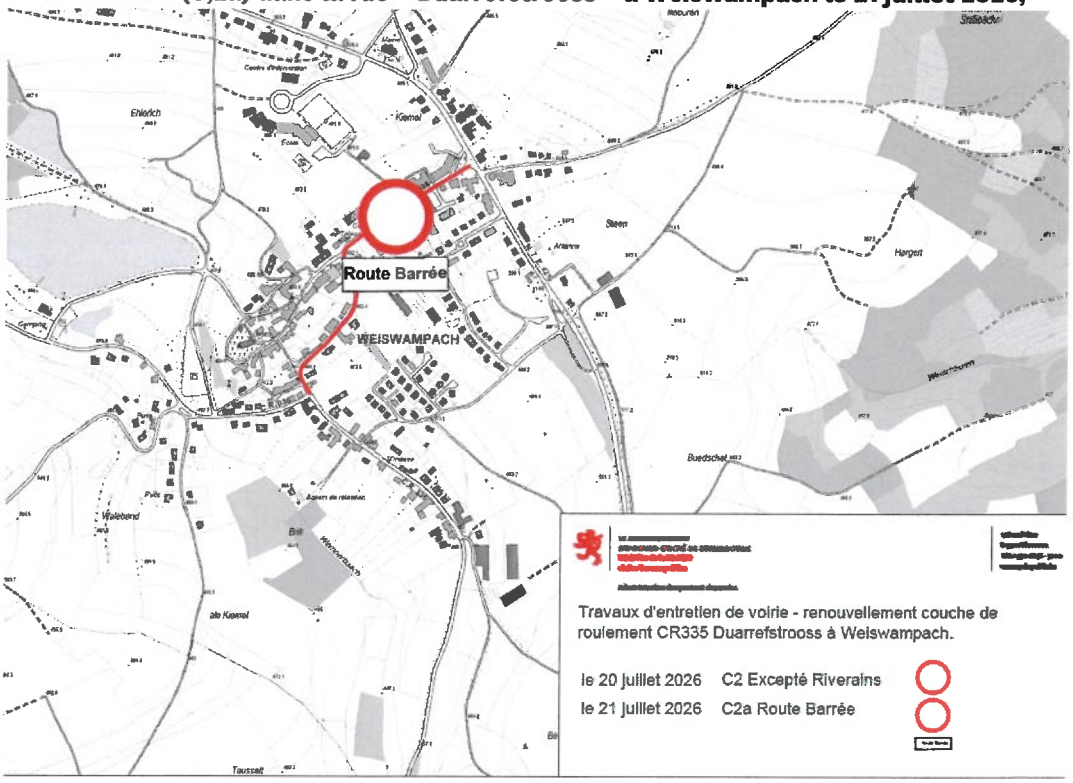

Article 4. – La signalisation du chantier incombe à l'administration des Ponts et Chaussées.

Article 5.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 6.- Tant que durera la réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application,

Article 7.- M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement.

Weiswampach, le 19 mai 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre. La Secrétaire.

Administration Communale de Weiswampach www.weiswampach.lu
Om Leempuddel • L-9991 Weiswampach • T : (+352) 97 80 75-20 • secretariat@weiswampach.lu